

## Syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien

### Comité syndical du 15 décembre 2024

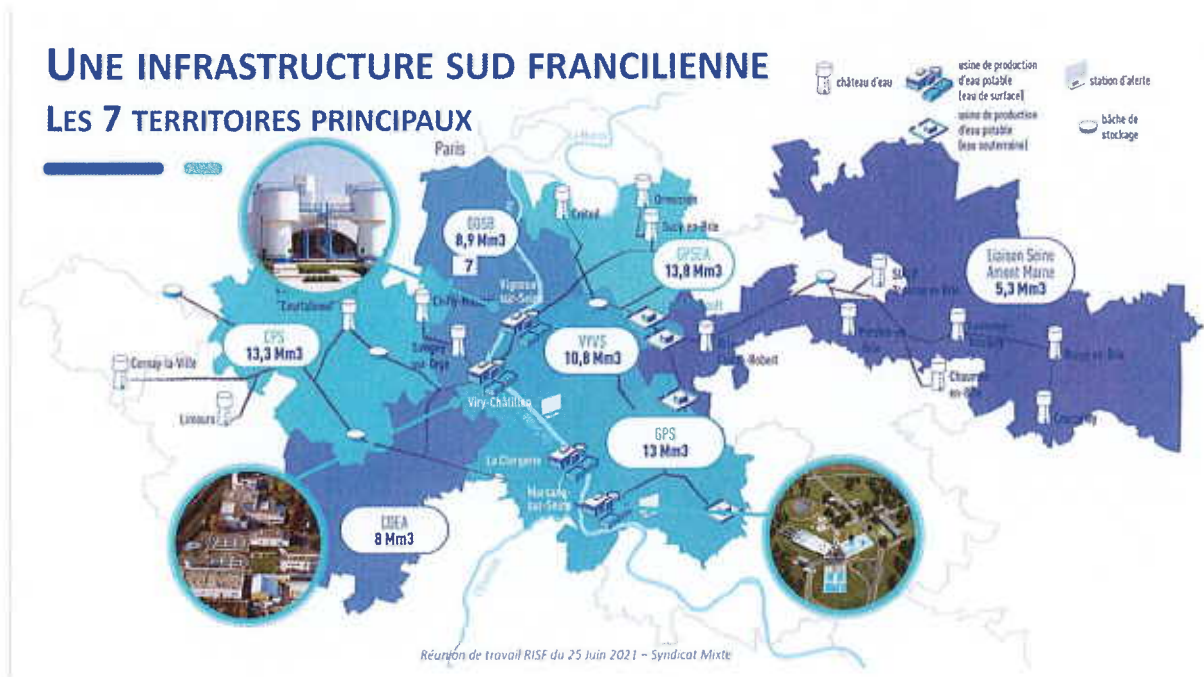
#### ROB 2024

#### Le périmètre de syndicat Eau du Sud francilien et ses enjeux

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez.

A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un syndicat mixte fermé dénommé Eau du Sud Francilien (ESF). Ceci afin d'affirmer la compétence du syndicat sur la production d'eau, de négocier le transfert public de la propriété du RISF, et d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le syndicat mixte Eau du Sud Francilien (ESF) a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sans être encore adhérente du syndicat ESF, la communauté d'agglomération Paris Saclay s'est également associée aux négociations conduites par le syndicat avec l'entreprise Suez.

La maîtrise publique de la production et du transport de l'eau potable constitue un objectif majeur pour le syndicat ESF qui s'inscrit dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des aires d'alimentation des captages, baisse de la facture de l'utilisateur et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

### **Le bilan de l'année 2023**

#### **- Création et fonctionnement du syndicat**

Le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'année 2023 a été une année de transition pendant laquelle ESF a préparé les conditions du plein exercice de ses compétences. Sans moyens propres conformément au choix de ses membres, le syndicat s'est appuyé sur les services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour assurer son fonctionnement, en coordination régulière avec les représentants de ses collectivités adhérentes, du conseil départemental de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Au-delà de la gestion du syndicat, cette coordination visait également à s'appliquer à la stratégie déployée pour répondre aux enjeux d'ESF face au monopole exercé par Suez et pour trouver sa place au sein des grands opérateurs franciliens dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

Pour trois collectivités membres d'ESF, les contrats d'achats d'eau en gros auprès d'Eau du Sud Parisien (ESP), la filiale de Suez en charge de la gestion du RISF, étaient portés par leurs opérateurs : la CA Cœur d'Essonne, la CA Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'opérateur de la CA Grand Paris Sud étant une régie autonome sans personnalité morale, les contrats d'achats d'eau étaient portés par la communauté d'agglomération, ils ont été repris par le syndicat pour la part provenant de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine.

L'année 2023 a été mise à profit pour établir le périmètre et les caractéristiques des contrats d'achat d'eau pour les intercommunalités membres d'ESF, permettant d'anticiper dans des conditions juridiques, techniques et financières le transfert de ces contrats vers ESF au 1/1/2024 pour les contrats arrivant à échéance au 31/12/2023, ainsi que pour les contrats sur lesquels ESF peut intervenir.

#### **- L'objectif de réappropriation publique et les relations avec Suez**

Le syndicat a mené des négociations avec Suez dans l'objectif de la réappropriation publique du RISF.

Un accord de confidentialité a été passé avec Suez engageant les participants aux négociations à préserver la confidentialité des informations qui seraient communiquées dans le cadre de ces négociations.

Attaché à préserver l'intégrité du RISF, le syndicat a accepté de négocier le principe d'une poursuite de la gestion du RISF par Suez. Le fondement de la création d'ESF n'est pas nécessairement de remettre en cause le principe de l'exploitation du RISF par un opérateur privé si elle s'exerce dans un cadre permettant la définition des objectifs et le contrôle par la puissance publique mais de mettre fin à l'exercice d'un monopole induit par la propriété privée des installations revendiquée par Suez.

Les négociations ont donc porté sur un montage contractuel pour la globalité du périmètre d'ESF, prévoyant la gestion des installations par Suez pour une durée à convenir ainsi qu'un transfert de propriété du RISF.

Les négociations ont montré que Suez exigeait de maintenir le modèle économique issu du monopole exercé jusqu'alors, tant pour la fixation d'un prix de cession du RISF sans rapport avec la valeur résiduelle des installations que pour le maintien d'un tarif de l'eau déconnecté des coûts de revient réels.

Dans ces conditions, les négociations ne se sont pas poursuivies au-delà de l'expiration de l'accord de confidentialité le 31 octobre 2023.

Plusieurs contrats d'achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien précédemment portés par la CA Grand Paris Sud étaient expirés en 2023. Cette collectivité avait passé une délibération fixant unilatéralement le tarif de l'eau à 0,45 €/m<sup>3</sup>, tarif inférieur au tarif pratiqué par Eau du Sud Parisien dans les contrats expirés. Ce tarif de 0,45 €/m<sup>3</sup> est estimé correspondre au juste prix compte tenu des coûts d'exploitation réels, il est d'ailleurs proche des tarifs pratiqués par d'autres collectivités franciliennes productrices d'eau potable.

Le conseil syndical d'ESF du 16 juin 2023 a approuvé une délibération d'intention d'appliquer ce tarif de l'eau de 0,45 €/m<sup>3</sup> à tous les contrats d'achats d'eau avec ESP qui viendraient à expirer.

L'application des indices de révision de prix aux contrats d'achat d'eau par ESP sur le périmètre d'ESP a conduit à des augmentations significatives des tarifs d'achat, notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, composante importante des coûts de production.

#### - Eau du Sud Francilien, un acteur majeur de l'eau en Ile-de-France

Le syndicat ESF a pris une place de premier plan dans les débats régionaux et nationaux sur la production de l'eau parmi les acteurs institutionnels que sont notamment l'État et les autres collectivités compétentes en matière d'eau potable.

A cet égard, l'année 2023 a été intense avec notamment le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public portant sur le projet membranaire à haute performance porté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Ce projet vise à traiter les micropolluants et à distribuer une eau ultra pure, sans calcaire et pratiquement sans chlore.

Le syndicat a participé au débat public en pointant le coût et la consommation énergétique du projet, en soulignant l'importance de porter les efforts collectifs sur la préservation de la ressource et en appelant de ses vœux une coordination de l'ensemble des acteurs de la production d'eau en Ile-de-France sous l'égide de l'État.

Les prises de position du syndicat ont été coordonnées avec de nombreuses autorités organisatrices de l'eau et leurs opérateurs comme Eau de Paris, le syndicat Aquavesc ou encore la régie Eau Seine & Bièvre de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

ESF a par ailleurs instauré un dialogue constant avec les associations dans le domaine de l'eau, dont certaines sont parfois même présentes aux conseils syndicaux.

## Les enjeux de l'année 2024

Les actions du syndicat ESF s'articuleront autour de deux axes majeurs : la mise en place d'un fonctionnement permettant le plein exercice de ses compétences et les actions conduites dans le sens de la réappropriation publique du RISF et la maîtrise du prix de l'eau.

### - Le fonctionnement d'ESF

- Plein exercice des compétences

Afin d'exercer pleinement ses compétences, ESF reprendra directement les achats d'eau sur une partie importante de son périmètre : la totalité du territoire de la CA Grand Paris Sud alimenté par ESP, la CA Val d'Yerres Val de Seine, les communes de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Villeneuve Saint-Georges pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces collectivités représentent la totalité du périmètre d'ESF concerné par les achats d'eau à ESP avec les exceptions suivantes :

- Les services de l'eau potable des communes de l'EPT de Savigny-sur-Orge et de Valenton seront toujours gérés en délégation de service public, les achats d'eau étant pris en charge par le délégataire.
- La régie Eau Cœur d'Essonne reste également en charge des achats d'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les modalités de reprise des contrats par ESF ont été définies avec les trois EPCI concernées et avec l'opérateur de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en l'occurrence la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO).

Les charges d'achats d'eau engagées par ESF seront répercutées, pour la part leur revenant, à la CA Val d'Yerres Val de Seine, à la CA Grand Paris Sud et à la régie RESO.

Le syndicat ESF reprendra également les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine, les charges afférentes étant répercutées à la CA Grand Paris Sud.

Enfin, ESF sera maître d'ouvrage des contrats d'exploitation des usines de production de Saintry et de La Clergerie dont les charges seront également répercutées à la CA Grand Paris Sud.

- Structuration du syndicat

Trois postes sont créés correspondant à deux agent(e)s directement embauché(e)s par le syndicat :

- Un directeur(trice) pour assurer le pilotage du syndicat
- Un(e) responsable administratif(ve) pour assurer une partie de sa gestion administrative
- Un collaborateur de cabinet pour assurer la relation aux membres et coordonner la mise en œuvre de la feuille de route politique du syndicat

Les services de la CA Grand Paris Sud continueront à assurer la gestion du syndicat jusqu'à l'embauche de ces deux agent(e)s puis continueront ensuite à assurer un soutien en complément de leurs missions après leur arrivée effective.

Le partenariat avec la CA Paris Saclay sera poursuivi en 2024.

### - La réappropriation publique du RISF et la maîtrise du prix de l'eau



Lors du conseil syndical du 26 octobre 2023, les conseillers syndicaux d'ESF ont examiné une feuille de route visant à assurer la maîtrise du prix de l'eau et à terme la réappropriation publique du RISF, soit par la reprise des négociations avec Suez, soit par la voie contentieuse.

Cette feuille de route comprend plusieurs volets politiques et juridiques dont la confidentialité est essentielle à leurs mises en œuvre.

L'un de ces volets est la gestion des contrats d'achats d'eau ayant expiré et la fixation unilatérale d'un tarif d'achat d'eau.

Les contrats d'achats d'eau à ESP auront expiré en 2024 pour le périmètre suivant : la totalité du périmètre concerné par ESP de la CA Grand Paris Sud, la CA Val d'Yerres Val de Seine, les communes de Morangis et de Villeneuve Saint-Georges pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Si le conseil syndical du 15 décembre 2023 approuve la délibération qui lui sera soumise, ESF décidera de la poursuite des achats d'eau sur ce périmètre à un tarif d'achat fixé unilatéralement, correspondant à l'actualisation en valeur 2024 du tarif précédemment fixé unilatéralement de 0,45 €/m<sup>3</sup> et dont la détermination précise s'appuiera sur une étude technique rédigée par un cabinet indépendant sur la base de l'estimation des coûts d'exploitation réels du RISF.

Dans l'hypothèse où ESP adressera à ESF des factures avec un tarif de vente d'eau sur la base des modalités des contrats expirés, voire engagera un ou des contentieux pour contester le tarif fixé unilatéralement par ESF, le syndicat inscrira par prudence comptable dans ses comptes des provisions assises sur les montants facturés par ESP.

La prise en charge des achats d'eau par les EPCI membres du syndicat et leurs opérateurs le cas échéant est fixée à la somme des montants réglés à ESP au tarif unilatéralement fixé et des provisions inscrites dans ses comptes par ESP.

Les provisions seront reprises à un terme indéterminé soit du fait de l'issue définitive de contentieux, soit du fait d'un accord avec Suez sur un ou des nouveaux tarifs. Dans tous les cas, ESF s'inscrivant dans une logique de service public industriel et commercial, les provisions seront au bénéfice des usagers, directement ou indirectement.

## **La structure budgétaire découlant des enjeux de l'année 2024**

### **Recettes**

Le partenariat avec la CA Paris Saclay prévoit le versement par cette collectivité d'une participation aux frais de fonctionnement du syndicat pour l'année 2024.

Pour le reste et indépendamment des ventes d'eau, les recettes du syndicat seront entièrement assurées par les EPCI membres et la régie RESO.

Elles prendront tout d'abord la forme d'une contribution forfaitaire aux frais de fonctionnement d'ESF. Cette participation pourra être versée soit par les EPCI membres soit par leurs opérateurs, notamment par la régie Eau Cœur d'Essonne et par la régie RESO pour le compte de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Cette contribution forfaitaire est fixée à un montant identique pour chacun des quatre EPCI membres.

Dans le courant de l'année 2024, seront étudiées plusieurs modalités de répartition de cette contribution : à parts égales, au prorata des volumes d'eau consommés ou toute autre unité de compte... pour soumettre au conseil syndical des modalités de répartition entre les membres pour l'année 2025.

Au-delà du financement de ces charges mutualisées, les EPCI membres ou leurs opérateurs financeront leur quote-part des charges territorialisées :

- Les coûts correspondant aux achats d'eau à ESP qui seront pris en charge par les EPCI ou leurs opérateurs concernés. Les montants pris en charge seront strictement égaux aux montants facturés par ESP pour les contrats en cours. Pour les contrats échus, ils seront égaux aux montants réglés à ESP auxquels seront ajoutés les montants des provisions inscrites dans les comptes d'ESF.
- Les coûts correspondant aux achats d'eau à la CA Melun Val de Seine qui seront pris en charge à l'identique par la CA Grand Paris Sud.
- Les coûts correspondant à l'exploitation des usines de production de Saintry et de La Clergerie qui seront pris en charge à l'identique par la CA Grand Paris Sud.

Les montants budgétés correspondant aux achats d'eau ont fait l'objet d'une estimation de l'actualisation des tarifs entre 2023 et 2024, y compris pour les provisions.

En fonction de l'actualisation réelle constatée, ils pourront être revus en cours d'année.

En particulier, les montants des provisions relatives aux contrats expirés et réglés à ESP au tarif unilatéralement décidé pourront être revus non seulement en fonction de l'actualisation réelle des tarifs mais également en fonction de tout autre événement en cours d'année. Le montant des provisions dépend en effet de l'analyse du risque quant aux montants qui seront in fine supportés par le syndicat, cette analyse du risque pouvant être amenée à évoluer.

#### - Charges

Conformément aux éléments exposés ci-dessus, les charges du syndicat pour l'année 2024 seront les suivantes :

- Les charges de personnel correspondant aux trois postes créés.
- La prise en charge du soutien apporté par les services de la CA Grand Paris Sud.
- Les prestations des conseils techniques, juridiques et financiers pour la gestion courante du syndicat mais également pour améliorer la connaissance technique patrimoniale, l'analyse de la propriété des ouvrages en fonction des différents contrats précédemment établis par les membres d'ESF, ainsi qu'une optimisation de la trajectoire financière
- Les prestations des conseils techniques, juridiques et financiers pour l'adhésion de nouveaux membres à ESF.
- Les prestations des conseils techniques, juridiques et financiers pour la feuille de route politique et juridique, notamment la gestion des contentieux relatifs à la fixation unilatérale du tarif d'achat et d'éventuels autres contentieux.
- Les achats d'eau à ESP pour le compte de la CA Grand Paris Sud, de la CA Val d'Yerres Val de Seine et de la régie RESO.
- Les provisions pour risque pour les contrats d'ESP expirés pour le compte de la CA Grand Paris Sud, de la CA Val d'Yerres Val de Seine et de la régie RESO pour les communes de Morangis et Villeneuve-Saint-Georges.
- Les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine pour le compte de la CA Grand Paris Sud.

- Les prestations d'exploitation des usines de Saintry et de La Clergerie.

### **Eau du Sud Francilien » : une structure dans la deuxième phase de montée en charge progressive**

Ses évolutions sont représentatives de la montée en puissance du Syndicat.

Plusieurs séquences peuvent ainsi être distinguées :

- Une phase d'initiation et d'installation ;
- Une phase intermédiaire liée à l'aboutissement des négociations avec l'opérateur et l'exercice plein et entier de ses compétences par le syndicat (en cours) ;
- Une phase au terme de laquelle le SMF, conformément à ses objectifs, deviendra propriétaire des usines de production et des ouvrages de transport associés.

Ce phasage aura naturellement des incidences non pas sur la structure budgétaire du syndicat mais plus particulièrement sur le contenu même du budget.

En effet, le budget primitif 2023 du SMF avait été équilibré sur la base des contributions initiales de ses membres soit 200 000 €HT. La décision modificative 2023, première étape de la phase intermédiaire avait permis d'intégrer les dépenses liées à l'achat d'eau à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine pour le territoire de la CA Grand Paris Sud, soit un budget équilibré de l'ordre de 2 000 000 €HT. Le budget 2024 permet de constater l'accélération de cette montée en puissance et sera de l'ordre de 30 000 000 €HT.